

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT



**SYNDICAT D'ADDUCTION DES EAUX  
DE LA SOURCE D'ENTRAIGUES**

Envoyé en préfecture le 30/10/2020

Reçu en préfecture le 02/11/2020

Affiché le 02/11/2020

ID : 083-200081792-20201030-2020\_21-DE

Pour "l'autorité Compétente" par délégation

  
Le Président  
Jean Luc LONGOUR

## **COMITÉ SYNDICAL du 30/10/2020**

**Délibération n° 2020/21**

<b>Nombre d'élu en exercice : 18</b>	<b>Présent : 13</b>	<b>Pouvoirs : 1</b>	<b>Votants : 14</b>
--------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------

**Lieu de la réunion : LORGUES**

**Date de la convocation : 15 octobre 2020**

<b>Collectivités membres :</b>	<b>Présents : 13</b>		<b>Excusés : 5</b>	
LE CANNET DES MAURES	Jean-Luc LONGOUR	André DEL PIA		
GONFARON	Mario GROSSO	Jérôme BOLÉA		
LES MAYONS	Alain BERENGUIER		Audrey BIENVENUE	
LE LUC-EN-PROVENCE			Thierry HERMIER	Dominique LAIN
LE THORONET	Franck GEOFFROY	Marc LEBORGNE		
CCGST	Thomas DOMBRY	Anne-Marie WANIAERT		
DPVA	Claude ALEMAGNA	Jacques BERTRAND		
	Albert DAVID		Jean-Pierre CAMILLERI	
	Christophe CARRIERE		Serge BALDECCHI	
Autres Participants :	SAE	Pierre SOUVILLE		
	VEOLIA	Nicolas BENEVILLE		

### **OBJET : [2020-21] Élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)**

*Monsieur le Président rappelle qu'il convient de procéder à l'élection des nouveaux membres de la commission d'appel d'offres (CAO) qui se compose du Président ou son représentant et d'un nombre de membres élus par le conseil syndical égal à celui prévu par la composition de la commission de la commune membre au nombre d'habitants le plus élevé. Le nombre de suppléants est égal à celui du nombre de titulaires.*

*Le comité syndical doit donc élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. L'élection a lieu sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel à la représentation proportionnelle au plus fort reste.*

### ***LE COMITÉ SYNDICAL***

- OUI l'exposé de Monsieur le Président,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1414-2, L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5,
- VU le Code de la commande publique,
- CONSIDÉRANT que la commission d'appel d'offre est présidé par le Président du syndicat d'adduction des eaux de la source d'Entraigues et que le conseil syndical doit élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,
- CONSIDÉRANT que si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donnée lecture par le Président en application de l'article L.2121-21 du CGCT
- ET APRÈS en avoir délibéré,

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT



SYNDICAT D'ADDUCTION DES EAUX  
DE LA SOURCE D'ENTRAIGUES

COMITÉ SYNDICAL du 30/10/2020

*Délibération n° 2020/21*

Envoyé en préfecture le 30/10/2020

Reçu en préfecture le 02/11/2020

Affiché le 02/11/2020

ID : 083-200081792-20201030-2020\_21-DE

Pour "l'autorité Compétente" par délégation

  
Le Président  
Jean Luc LONGOUR

## DÉCIDE

- D'ADOPTER la proposition de Monsieur Le Président,
- DE CRÉER une commission d'appel d'offres à titre permanent pour la durée du mandat.

Une seule liste a présenté sa candidature :

Liste 1	
Membres titulaires	Membres suppléants
Claude ALEMAGNA	Mario GROSSO
Thomas DOMBRY	Marc LEBORGNE
André DEL PIA	Alain BERENGUIER
Albert DAVID	Jean-Pierre CAMILLERI
Thierry HERMIER	Dominique LAIN

Compte tenu qu'une seule liste a été présenté, le Président en donne lecture et les candidatures prennent effet immédiatement :

- DE PROCLAMER les conseillers syndicaux suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Claude ALEMAGNA	Mario GROSSO
Thomas DOMBRY	Marc LEBORGNE
André DEL PIA	Alain BERENGUIER
Albert DAVID	Jean-Pierre CAMILLERI
Thierry HERMIER	Dominique LAIN

Président de droit : Jean-Luc LONGOUR

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois et an que dessus,  
AU REGISTRE sont les SIGNATURES,

POUR COPIE CONFORME,  
LE PRÉSIDENT,  
Jean-Luc LONGOUR